

SECTION 2. Instructions destinées aux soumissionnaires

A. DISPOSITIONS GENERALES

1. Introduction

1.1 Les soumissionnaires adhèrent à toutes les exigences du présent AO, notamment toute modification par écrit provenant de Caritas-Développement Kongolo. Le présent appel d'offres est publié conformément aux politiques et procédures régissant les programmes et opérations de Caritas-Développement Kongolo

1.2 Caritas-Développement se réserve le droit d'annuler la procédure d'appel d'offres à tout stade sans aucune obligation de quelque nature que ce soit après notification aux soumissionnaires ou publication d'une notification d'annulation

2. Fraude, corruption, exploitation et abus sexuels

2.1 Caritas-Développement Kongolo applique une politique stricte de tolérance zéro en ce qui concerne les pratiques illicites, notamment la fraude, la corruption, la collusion, l'exploitation et abus sexuels qui sont des pratiques contraires à l'éthique. Caritas-Développement Kongolo exige que tous les soumissionnaires respectent les plus hautes normes éthiques lors du processus de passation de marché et de la mise en œuvre des contrats de quelque nature que ce soit.

2.2 Les soumissionnaires n'offrent pas de cadeaux, pot-de-vin ni d'invitations de quelque nature que ce soit aux membres du personnel de Caritas-Développement Kongolo

2.3 En vertu de cette politique, Caritas-Développement Kongolo :

- a) rejette une offre si elle a connaissance que le personnel du soumissionnaire est auteur ou impliqué dans des pratiques d'exploitation, abus sexuel, de corruption ou de fraude ;
- b) déclare un soumissionnaire comme inéligible, pour une période définie ou indéfinie, à l'adjudication d'un contrat si, à tout moment, elle a connaissance que le personnel du soumissionnaire est engagé dans des pratiques d'exploitation, abus sexuel, de corruption ou de fraude.

2.4 Tous les soumissionnaires doivent se conformer et signer le Code de conduite de Caritas-Développement Kongolo en matière d'exploitation, abus sexuels, fraude et conflit d'intérêt.

3. Éligibilité

Un soumissionnaire ne doit pas être suspendu, exclu ou autrement désigné comme inéligible par toute Agence du système des Nations Unies, le Groupe de la Banque mondiale ou toute autre organisation internationale. Les soumissionnaires doivent ainsi informer Caritas-Développement Kongolo s'ils sont soumis à toute sanction ou suspension temporaire imposée par ces organisations.

4. Conflit d'intérêts

4.1 Les soumissionnaires doivent strictement éviter tout conflit d'intérêt avec d'autres engagements ou leurs propres intérêts et ne pas tenir compte de travaux futurs. Tous les soumissionnaires qui ont un conflit d'intérêts seront disqualifiés. Sans limitation du caractère général de ce qui précède, les soumissionnaires sont considérés comme ayant un conflit d'intérêt avec une partie ou plus de la présente procédure de passation de marché :

- a) S'ils sont ou ont été par le passé liés à une Entreprise, ou à l'une de ses Entreprises affiliées ayant été engagée par Caritas-Développement Kongolo pour fournir des services au titre de la préparation, de la conception, des spécifications, des termes de référence, de l'analyse et de l'estimation des coûts et d'autres documents devant être utilisés dans le cadre de la présente procédure de sélection ;

b) S'ils ont été impliqués dans la préparation ou la conception du programme ou du projet relatif aux services requis au titre du présent appel d'offres ;

c) S'il est avéré qu'ils sont concernés par un conflit d'intérêt pour toute autre raison, tel que peut l'établir Caritas-Développement Kongolo à sa discrétion.

4.2 En cas d'incertitude concernant l'interprétation d'une situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts, les soumissionnaires doivent en informer Caritas-Développement Kongolo et lui demander de confirmer s'il s'agit ou non d'une situation de conflit d'intérêts.

4.3 De la même manière, les soumissionnaires doivent montrer dans leur offre qu'ils sont conscients des éléments suivants :

a) Si les propriétaires, copropriétaires, responsables, directeurs, actionnaires dominants, de l'entité soumissionnaire ou du personnel essentiel font partie de la famille d'un membre du personnel de Caritas-Développement Kongolo exerçant des responsabilités dans le cadre du présent AO ;

b) Toutes les autres situations susceptibles de donner lieu, réellement ou en apparence, à un conflit d'intérêts, une collusion ou des pratiques déloyales.

B. PREPARATIONS DES OFFRES

5. Considérations générales

5.1 Lors de la préparation de l'offre, le soumissionnaire doit examiner l'appel d'offres avec attention. Les lacunes matérielles lors de la fourniture des informations demandées dans l'appel d'offres peuvent provoquer le rejet de l'offre.

5.2 Le soumissionnaire ne sera pas autorisé à profiter de toute erreur ou omission dans l'appel d'offres. Si ces erreurs ou omissions sont découvertes, le soumissionnaire doit en informer Caritas-Développement Kongolo en conséquence.

6. Coût de la préparation de l'offre

Le soumissionnaire prend à sa charge l'ensemble des coûts liés à la préparation et au dépôt de son offre, que celle-ci soit ou non retenue. Caritas-Développement Kongolo n'est en aucun cas responsable ou redevable desdits coûts, indépendamment du déroulement ou du résultat de la procédure de passation de marché.

7. Langue

L'offre, ainsi que toute correspondance connexe échangée entre le soumissionnaire et Caritas-Développement Kongolo sont rédigées dans la ou les langues indiquées dans la fiche technique (la langue française).

8. Documents comprenant l'offre

8.1 L'offre comprend les documents et formulaires connexes suivants, dont les détails sont fournis dans la fiche technique :

- a) Documents établissant l'éligibilité et les qualifications du soumissionnaire ;
- b) Offre technique ;
- c) Barème des prix ;
- d) Instructions destinées aux soumissionnaires
- e) Cahier des charges
- f) Toute pièce jointe ou tout appendice à l'offre.

9. Documents établissant l'éligibilité et les qualifications du soumissionnaire

Le soumissionnaire fournit la preuve écrite de son statut d'entreprise éligible et qualifiée en remplissant les formulaires figurant dans la section 6 et en fournissant les documents exigés dans ces formulaires.

Aux fins de l'adjudication d'un contrat à un soumissionnaire, ses qualifications doivent être documentées de manière jugée satisfaisante par Caritas-Développement Kongolo

10. Format et contenu de l'offre technique

10.1 Le soumissionnaire est tenu de présenter une offre technique en utilisant les formulaires types et les modèles fournis dans la section 6 de l'appel d'offres.

10.2 Le soumissionnaire est tenu d'indiquer avec toutes les références nécessaires ses expériences antérieures dans le domaine des services à rendre dans le cadre de cet appel d'offres. Caritas-Développement Kongolo se réserve le droit de contacter ces références à tout moment

10.3 Le soumissionnaire est tenu de décrire le programme de formation nécessaire pour le maintien et l'entretien des ouvrages en faveur des comités des bénéficiaires qui lui seront présentés par Caritas-Développement Kongolo

10.4 Le soumissionnaire devra indiquer la liste des matériels d'entretien et de réparation des ouvrages qu'il pourra mettre à la disposition des communautés bénéficiaires à la fin de la construction des ouvrages

11. Barème des prix

11.1 Le présent barème des prix est préparé en utilisant le formulaire fourni dans la section 6 de l'appel d'offres et en prenant en considération les exigences de l'AO.

11.2 Toute exigence décrite dans l'offre technique, mais dont le prix n'est pas indiqué dans le barème des prix, est considérée comme étant incluse dans les prix des autres activités ou biens, ainsi que dans le prix total final.

12. Devises

Tous les prix sont exprimés dans la devise indiquée dans la fiche technique (dollars E.U). Lorsque les offres sont libellées en une autre devise que celle indiquée dans la fiche technique,

a) Caritas-Développement Kongolo convertira la devise indiquée dans l'offre en USD au taux de change en vigueur à la date limite de dépôt des offres ;

b) Dans le cas où Caritas-Développement Kongolo choisit une offre libellée dans une devise différente de USD, le contrat est attribué en USD au taux en vigueur

13. Durée de validité de l'offre

13.1 Les offres restent valables pour la période indiquée dans la fiche technique, et leur validité prend effet à la date limite de dépôt des offres

13.2 Lors de la période de validité de l'offre, le soumissionnaire maintient son offre originale, sans la modifier, notamment sans modifier la disponibilité du personnel essentiel, les taux proposés et le prix total.

14. Clarification de l'offre (de la part des soumissionnaires)

14.1 Les soumissionnaires peuvent demander des éclaircissements au sujet de tout document de l'appel d'offres au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de dépôt des offres indiquée dans la fiche technique. Toute demande d'éclaircissements doit être envoyée par écrit sous la forme indiquée dans la fiche technique. Si des demandes sont envoyées d'une autre manière que par les voies indiquées, même si elles sont envoyées à un membre du personnel de Caritas-Développement Kongolo, ce dernier n'est pas tenu d'y répondre ni de confirmer que telles demandes ont été officiellement reçues.

14.2 Caritas-Développement Kongolo offrira des réponses aux demandes d'éclaircissements sous la forme indiquée dans la fiche technique.

14.3 Caritas-Développement Kongolo s'efforcera de répondre rapidement aux demandes d'éclaircissement, mais toute réponse tardive de sa part ne l'obligera pas à proroger la date limite de

dépôt des offres, sauf si Caritas-Développement Kongolo estime qu'une telle prorogation est justifiée et nécessaire.

15. Modification des offres

15.1 À tout moment avant la date limite de dépôt des offres, Caritas-Développement Kongolo peut, pour quelque raison que ce soit, par exemple en réponse à la demande d'éclaircissement d'un soumissionnaire, modifier l'appel d'offres. Les modifications seront rendues disponibles à l'ensemble des soumissionnaires potentiels.

15.2 Si la modification est importante, Caritas-Développement Kongolo peut proroger la date limite de dépôt des offres pour donner aux soumissionnaires assez de temps pour inclure la modification dans leurs offres.

C. DÉPÔT ET OUVERTURE DES OFFRES

16. Dépôt

16.1 Le soumissionnaire dépose une offre dûment signée et complétée qui comprend les documents et les formulaires correspondants aux exigences de la fiche technique. Le barème des prix est soumis avec l'offre technique. Les offres peuvent être déposées en main propre au secrétariat de la Caritas-Développement Kongolo (sis, 02, Av. Mukulu Mwamba, Q. Mission/Cité de Kongolo) du lundi au vendredi entre 09h00 et 16h00 avec mention sur l'enveloppe :

« A CARITAS-DEVELOPPEMENT KONGOLO »

« **APPEL D'OFFRES N°AO/TRAVAUX/FORAGES/CDK/KONGOLO/001/2024** »

En cas de soumission par courriel (Email), l'Objet est le numéro de l'appel d'offres. Le courriel sera adressé à samakyoni@yahoo.fr en mettant en copie caritaskgl@gmail.com.

16.2 L'offre est signée par le soumissionnaire ou la ou les personnes dûment autorisées par le soumissionnaire. L'autorisation est communiquée au moyen d'un document attestant d'une telle autorisation délivrée par le représentant juridique de l'entité soumissionnaire, ou d'une procuration, jointe à l'offre.

16.3 Les soumissionnaires doivent être conscients du fait que le simple dépôt d'une offre implique l'acceptation par le soumissionnaire des Conditions générales de cet appel d'offres

17. Offre déposée en version imprimée (manuelle)

17.1 Une offre déposée en version imprimée (manuelle), par courrier ou en main propre autorisée ou indiquée dans la fiche technique est régie comme suit :

(a) L'offre signée est marquée comme « original » et ses copies sont marquées comme « copie » tel qu'approprié. Le nombre de copies est indiqué dans la fiche technique. Toutes les copies doivent seulement provenir de l'original signé. En cas de différences entre l'original et les copies, l'original prévaut.

(b) L'offre technique et le barème des prix doivent être déposés ensemble dans une enveloppe sous pli scellé qui :

- I. Porte le nom du soumissionnaire ;
- II. Est adressée à Caritas-Développement Kongolo comme indiqué dans la fiche technique ;
- III. Comporte un avertissement qui déclare « Ne pas ouvrir avant la date et l'heure de l'ouverture des offres » tel qu'indiqué dans la fiche technique.

Si les enveloppes et les colis comportant l'offre ne sont pas sous pli scellé ni marquées comme exigé, Caritas-Développement Kongolo ne sera pas responsable de tout mauvais placement, toute perte ou toute ouverture prématurée de l'offre.

18. Offres déposées par courriel

Le dépôt par courriel est régi comme suit :

- a) Les fichiers électroniques faisant partie de l'offre respectent le format et les exigences indiqués dans la fiche technique ;
- b) Toutes les pièces jointes devront être converties en PDF

19. Date limite de dépôt des offres

19.1 Les offres complètes doivent être reçues par Caritas-Développement Kongolo au plus tard à la date et heure indiquées dans la fiche technique. Caritas-Développement Kongolo ne reconnaît que la date et l'heure auxquelles il a reçu l'offre.

19.2 Caritas-Développement Kongolo ne tiendra pas compte de toute offre déposée après la date limite de dépôt des offres.

20. Retrait, remplacement et modification des offres

20.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer ou modifier son offre après qu'elle a été déposée à tout moment avant la date limite de dépôt des offres.

20.2 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer ou modifier son offre en envoyant une notification écrite conforme à Caritas-Développement Kongolo, dûment signée par un représentant autorisé à cette fin, et en y joignant une copie de l'autorisation (ou une procuration). Le remplacement ou la modification de l'offre, le cas échéant, doit accompagner ladite notification écrite. Toutes les notifications doivent être déposées de la même manière que celle indiquée pour le dépôt des offres, en les marquant clairement comme « RETRAIT », « REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

21. Ouverture des offres

21.1 Caritas-Développement Kongolo ouvre les offres en présence d'un comité ad hoc constitué d'au moins trois (3) membres.

21.2 Les noms des soumissionnaires, les modifications, les retraits, l'état des libellés et des sceaux des enveloppes, le nombre de dossiers et de fichiers et tout autre détail que Caritas-Développement Kongolo jugera utile seront annoncés à l'ouverture. Aucune offre n'est rejetée à l'ouverture, sauf les offres tardives qui seront d'office déclassées.

D. ÉVALUATION DES OFFRES

22. Confidentialité

22.1 Les informations concernant l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, ainsi que la recommandation d'adjudication du contrat, ne sont pas divulguées aux soumissionnaires ou à toute autre personne non officiellement concernée par une telle procédure, même après publication de l'adjudication du contrat.

22.2 Toute tentative de la part d'un soumissionnaire ou de toute personne agissant au nom du soumissionnaire d'influencer Caritas-Développement Kongolo lors de l'examen, de l'évaluation et de la comparaison des offres ou des décisions d'adjudication du contrat peut, à la décision de Caritas-Développement Kongolo, provoquer le rejet de son offre et le soumettre à l'application des procédures de sanctions des fournisseurs de Caritas-Développement Kongolo en vigueur.

23. Évaluation des offres

23.1 Caritas-Développement Kongolo mènera l'évaluation sur l'unique base des offres déposées.

23.2 L'évaluation des offres est menée suivant les étapes suivantes

- a) Examen préliminaire, notamment de l'éligibilité
- b) Vérification des calculs et classement des soumissionnaires ayant réussi l'examen préliminaire du fait de leurs prix.

- c) Évaluation de qualification (si la pré qualification n'a pas été effectuée)
- a) Évaluation des offres techniques
- b) Évaluation des prix

L'évaluation détaillée s'axera sur les 3 à 5 offres dont les prix sont les plus bas. D'autres offres dont les prix sont plus élevés seront ajoutées pour évaluation si nécessaire.

24. Examen préliminaire

Caritas-Développement Kongolo examine les offres pour déterminer si elles sont complètes selon les exigences documentaires minimales ; si les documents ont été bien signés, et si les offres sont généralement correctes, entre autres indicateurs pouvant être utilisés à ce stade. Caritas-Développement Kongolo se réserve le droit de rejeter toute offre à ce stade

25. Évaluation de l'éligibilité et de la qualification

25.1 L'éligibilité et la qualification du soumissionnaire seront évaluées en comparant celles du soumissionnaire aux exigences minimales d'éligibilité et de qualification indiquées dans la section 4 (Critères d'évaluation).

25.2 En termes généraux, les fournisseurs qui remplissent les critères suivants peuvent être considérés comme qualifiés :

- a) Ils ne font pas partie, selon la Résolution 1267/1989 du Conseil de sécurité des Nations Unies, de la liste de terroristes et de ceux qui les financent établie par le Comité, et de la liste de fournisseurs inéligibles des Agences du Système des Nations Unies
- b) Ils ont une bonne situation financière et ont accès à des ressources financières appropriées pour exécuter le contrat et assumer tous les engagements commerciaux existants ;
- c) Ils disposent de l'expérience similaire nécessaire, de l'expertise technique, des capacités de production le cas échéant, de certificats de qualité, de procédures d'assurance qualité ainsi que d'autres ressources applicables à la prestation des services requis ;
- d) Ils respectent pleinement les Conditions générales de cet appel d'offres ;
- e) Ils n'ont pas d'antécédents de décisions arbitrales ou du tribunal contre le soumissionnaire ;
- f) Ils ont un historique de performance satisfaisante auprès de leurs clients.

26. Évaluation des offres techniques et des prix

Le comité de passation de marchés examine et évalue les offres au regard de leur conformité au tableau des exigences et des spécifications techniques et à d'autres documents fournis en appliquant la procédure indiquée dans la fiche technique et d'autres documents de l'appel d'offres. Si nécessaire Caritas-Développement Kongolo peut inviter les soumissionnaires techniquement conformes à faire une présentation au sujet de leurs offres ou de fournir des renseignements supplémentaires

27. Devoir de précaution

Caritas-Développement Kongolo se réserve le droit de se livrer à un exercice de vérification visant à s'assurer de la validité des informations fournies par les soumissionnaires. Cet exercice est pleinement documenté et peut comprendre, sans toutefois s'y limiter, tout ou partie des éléments suivants :

- a) Vérifier que les informations fournies par le soumissionnaire sont exactes, correctes et authentiques ;
- b) Valider le degré de conformité aux exigences de l'appel d'offres et aux critères d'évaluation au regard de ce qui a été constaté à ce stade par l'équipe d'évaluation ;
- c) Demander des renseignements et vérifier les références auprès d'organismes gouvernementaux compétents ayant juridiction sur le soumissionnaire concerné, auprès de précédents clients, ou auprès de toute autre entité ayant pu avoir des relations d'affaires avec ledit soumissionnaire ;
- d) Demander des renseignements et vérifier les références auprès de précédents clients concernant l'exécution des contrats en cours ou complétés, notamment des inspections physiques des travaux précédents, si nécessaire ;

- e) Inspecter physiquement les bureaux du soumissionnaire, les succursales ou autres établissements d'un soumissionnaire dans lesquels il exploite son activité, avec ou sans préavis ;
- f) D'autres moyens que Caritas-Développement Kongolo pourra juger opportuns, à tout stade du processus de sélection, avant l'adjudication du contrat.

28. Clarification des offres

28.1 Afin de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, Caritas-Développement Kongolo peut, à sa discrétion, demander à tout soumissionnaire des éclaircissements au sujet de son offre.

28.2 La demande d'éclaircissements de Caritas-Développement Kongolo ainsi que la réponse se font par écrit, et aucune modification des prix ou du contenu de l'offre ne peut être demandée, proposée ou autorisée, sauf pour fournir des éclaircissements et confirmer la correction de toute erreur de calcul découverte par Caritas-Développement Kongolo lors de l'évaluation des offres, conformément à l'appel d'offres.

28.3 Les éclaircissements non sollicités fournis par un soumissionnaire au titre de son offre qui ne constituent pas une réponse à une demande de Caritas-Développement Kongolo ne sont pas pris en compte lors de l'examen et de l'évaluation de l'offre.

29. Conformité des offres

29.1 Caritas-Développement Kongolo évalue la conformité des offres en se basant sur leur contenu. Une offre est considérée comme essentiellement conforme si elle respecte l'ensemble des termes, conditions, spécifications et autres exigences de l'appel d'offres sans dérogation, réserve ou omission importante.

29.2 Si une offre n'est pas essentiellement conforme, elle est rejetée par Caritas-Développement Kongolo et ne peut pas être ultérieurement mise en conformité par le soumissionnaire en corrigeant les dérogations, réserves ou omissions importantes.

30. Défauts de conformité, erreurs réparables et omissions

31.1 À condition qu'une offre soit essentiellement conforme, Caritas-Développement Kongolo peut lever tout défaut de conformité ou toute omission de ladite offre qui ne constitue pas, selon le comité de passation de marché, une dérogation importante.

31.2 Caritas-Développement Kongolo peut demander au soumissionnaire de fournir les informations ou les documents nécessaires, dans un délai raisonnable, pour rectifier les défauts de conformité ou omissions de l'offre relatifs aux exigences en matière de documentation. Une telle omission ne peut se rapporter à un quelconque aspect du prix de l'offre. L'offre peut être rejetée si le soumissionnaire ne se conforme pas à cette demande.

30.3 En ce qui concerne les offres ayant passé l'examen préliminaire, Caritas-Développement Kongolo vérifie et corrige les erreurs de calcul comme suit :

- a) En cas de divergence entre le prix unitaire et le total du poste concerné, obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaudra et le total du poste sera corrigé, sauf si Caritas-Développement Kongolo estime que la position de la virgule du prix unitaire est manifestement erronée, auquel cas le total du poste indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) En cas d'erreur dans le calcul d'un total correspondant à l'addition ou à la soustraction de sous-totaux, les sous-totaux prévaudront et le total sera corrigé ;
- c) En cas de divergence entre des montants en lettres et en chiffres, le montant en lettres prévaudra, sauf s'il est lié à une erreur de calcul, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.

30.4 Si le soumissionnaire n'accepte pas une correction d'erreur à laquelle Caritas-Développement Kongolo aura procédé, son offre sera rejetée.

E. ADJUDICATION DU CONTRAT

31. Droit d'accepter, de rejeter ou de déclarer non conformes tout ou partie des offres

Caritas-Développement Kongolo se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, de déclarer tout ou partie des offres non conformes, et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l'adjudication du contrat, sans engager sa responsabilité ou être tenu d'informer le ou les soumissionnaires concernés des motifs de sa décision. En outre, Caritas-Développement Kongolo n'est pas tenu d'attribuer le contrat à l'offre des prix les plus bas.

32. Critères d'adjudication

Avant l'expiration de la période de validité des offres, Caritas-Développement Kongolo attribue le contrat au soumissionnaire qualifié et éligible dont l'offre est considérée comme étant conforme aux exigences du tableau des exigences et des spécifications techniques et qui propose les prix les plus bas.

33. Droit de modification des exigences lors de l'adjudication du contrat

Lors de l'adjudication du contrat, Caritas-Développement Kongolo se réserve le droit de modifier la quantité des biens ou des services dans une limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions générales.

34. Signature du contrat

Le soumissionnaire retenu signe et date le contrat et le retourne à Caritas-Développement Kongolo dans deux (2) jours à compter de sa date de réception. S'il ne le fait pas, Caritas-Développement Kongolo a des raisons suffisantes pour annuler l'adjudication, le cas échéant, et peut dans ce cas attribuer le contrat au deuxième soumissionnaire le mieux placé ou procéder un autre appel d'offres

35. Dispositions en matière de paiement

Le paiement effectué dans dix (10) jours après réception du contrat dûment signé par le soumissionnaire. Le paiement s'effectuera par transfert bancaire dans le compte du soumissionnaire dans la devise du contrat ou par messagerie financière. 50% de la garantie de bonne exécution sera payée après la réception provisoire si les travaux sont jugés satisfaisants et le reste sera après la réception définitive.

